

Occupation du domaine public

Brocante

Le Maire de la Commune de PROVİN,

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;

Considérant la demande du 13 mars 2026 par l'association « Harmonie de Provin » sollicite d'occuper le domaine public en vue d'organiser une brocante le 26 avril 2026 dans la rue Henri Catoire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « Harmonie de Provin » est autorisée à occuper la rue mentionnée (*voir plan*) :

Du 1 au 45 Rue Henri Catoire, 59185 PROVİN

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 26 avril 2026 de 10h00 à 15h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et toutes les périodes d'occupation.

Article 4 : Stationnement interdit et restriction de circulation

Le stationnement et la circulation seront interdits de 10h00 à 15h00 au droit de la brocante. Des déviations seront mises en place. Le stationnement est recommandé dans les rues perpendiculaires à la rue Catoire.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Le registre doit être coté et paraphé par Monsieur le Maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui-ci offre à la vente ou l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, nature des ventes, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.



- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom prénoms qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la CNI.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concernant, de l'exécution du présent arrêté.

Provin, le 17 Mars 2026

Le Maire,
Kwami AGBEGNA





VILLE DE
PROVIN
Département du Nord

HAMEAU DE LA FOSSE

Provin

le Marais

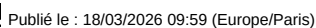
Résidence Les Glycines

Résidence
Jules Sauvages

Bas de la Joyeuse

Maison des associations
52 rue Nationale
59100 PROVINS

harmonie.provin@gmail.com



Collectivité : Provin

https://www.ville-provin.fr/documents_administratifs/55306